

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 13 – 100

Décision 9 : Les ajustements du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013 à partir de 17 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Nadia Sémache ; Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Suite aux avis rendus par les instances paritaires et notamment par le comité technique réuni le 26 novembre 2012, le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental doit être réactualisé. En effet, afin de prendre en compte les évolutions apportées, certains articles relatifs aux domaines suivants seront modifiés :

- ✓ les modalités de versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les personnels administratifs et techniques ;
- ✓ les modalités de calcul des jours de congés pour les cadres officiers titulaires d'un véhicule de service de liaison ;
- ✓ la procédure d'accès aux fonctions de chef d'agrès un engin (distincte de celle prévue pour l'accès aux fonctions de chefs d'agrès tout engin).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

La présente décision a pour objet de formaliser ces avis.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau décide de revaloriser le taux de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents des filières administratives et techniques avec une reconnaissance particulière pour ceux ayant le plus d'ancienneté. La part de l'IAT liée à l'atteinte d'objectifs de service est supprimée. Cette revalorisation prend effet au 1^{er} juillet 2013 et s'effectuera de la façon suivante :

Agents de moins de 10 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,5
Agents ayant de 10 à 15 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,7
Agents ayant de 15 à 20 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,8
Agents ayant plus de 20 ans d'ancienneté.	Taux d'IAT à 4,9

Article 2 :

Pour les cadres officiers titulaires d'un véhicule de service de liaison, le bureau décide de remplacer la logique de compteur horaire par une logique de forfaitisation des absences (43 jours annuels dont 2 jours Président) pour une meilleure compatibilité avec les missions exercées.

Article 3 :

Le bureau approuve la nouvelle procédure d'accès aux fonctions de chefs d'agrès un engin. En effet, à compter de 2014, la sélection des chefs d'agrès un engin s'effectuera au terme d'un examen des dossiers de candidature et non plus après le passage devant une commission. La procédure telle que mentionnée à l'article 123.004.2 du *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental* sera donc modifiée en ce sens.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Article 4 :

Le bureau valide la possibilité d'effectuer la formation des sapeurs-pompiers volontaires avant leur nomination et ce, afin de répondre aux besoins opérationnels et d'encadrement. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité recueilli lors du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2013,

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT